

## Dès 12 ans est-ce l'âge de raison ??

Dans ma fonction d'assistante médicale mais également au sein de mes amitiés et connaissances, il m'est arrivé à de multiples reprises d'être confrontée à des situations dramatiques liées au secret médical.

Si le jeune est mineur, il n'existe pas vraiment de loi mais une pratique qui considère qu'un mineur, capable de discernement, peut tout à fait exiger que ses parents ne soient pas tenus au courant d'une problématique médicale que ce jeune patient pourrait présenter.

Lorsqu'il s'agit d'acné ou de douleurs dorsales cela ne présente pas vraiment de problème.

Il en va d'une autre manière quand il s'agit de problèmes physiques ou psychiques ou de dépendances qui peuvent mettre leur vie en danger.

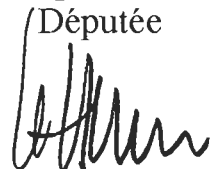
Evidemment se pose la problématique de la contraception, de la grossesse ou de l'interruption de grossesse qui est à prendre en compte également et qui me semble devoir rester un libre choix de communication.

Il est incompréhensible que des parents de jeunes mineurs ne puissent avoir accès à des informations médicales importantes qui leur permettraient de pouvoir prendre les décisions qui s'imposent pour la santé de leur enfant.

Je souhaiterais que ce postulat puisse être envoyé en commission afin que les députés Vaudois soient éclairés sur cette pratique et le cas échéant proposer une disposition qui permettrait aux médecins, aux parents et aux adolescents d'être informés sur la loi et surtout de redonner aux géniteurs et jusqu'à la majorité de l'adolescent la place qu'ils doivent occuper.

Prilly, le 16 juin 2009.

Véronique Hurni  
Députée

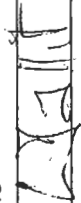
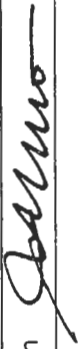
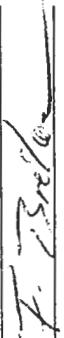
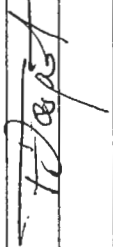


Souhaite développer

Expliquera lors du  
développement

13

# Liste des députés signataires – état au 17 mars 2009

|                                                                                                         |                                                                                                       |                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Abbet Raphaël                                                                                           | Chapalay Albert                                                                                       | Dolivo Jean-Michel                                                                                          |
| Aebi Jean-Robert                                                                                        | Chappuis Laurent <i>R. Chappuis</i>                                                                   | Ducommun Philippe                                                                                           |
| Amarelle Cesla                                                                                          | Chatelain André                                                                                       | Dufour Claude-Eric                                                                                          |
| Amstein Claudine                                                                                        | Chevalley Christine                                                                                   | Durussel José              |
| Ansermet Jacques                                                                                        | Chevalley Edna                                                                                        | Duvoisin Ginette                                                                                            |
| Apothéloz Stéphanie                                                                                     | Chevalley Isabelle  | Epars Olivier                                                                                               |
| Aubert Mireille                                                                                         | Cherix François                                                                                       | Fardel Claude-André         |
| Baehler Bech Anne                                                                                       | Chollet Jean-Luc   | Favez Jean-Michel                                                                                           |
| Ballif Laurent       | Chollet Jean-Marc                                                                                     | Favrod Pierre-Alain                                                                                         |
| Bally Alexis                                                                                            | Christen Jérôme                                                                                       | Feller Olivier                                                                                              |
| Bavaud Sandrine                                                                                         | Clot Bertrand      | Ferrari Yves                                                                                                |
| Bernhard Maximilien  | Cornamusaz Philippe                                                                                   | Flora-Guttmann Martine                                                                                      |
| Berseth Verena                                                                                          | Cornaz-Rovelli Valérie                                                                                | Freymond Cantone Fabienne  |
| Bolay Guy-Philippe                                                                                      | Courdesse Régis                                                                                       | Gaille Pierre-André        |
| Bonjour Eric        | De Preux Patrick                                                                                      | Gay Vallotton Michèle                                                                                       |
| Bonny Dominique-Richard                                                                                 | Debluè François                                                                                       | Gfeller Olivier                                                                                             |
| Borel Bernard                                                                                           | Décaillet Anne   | Girardet Lucas                                                                                              |
| Borloz Frédéric                                                                                         | Décosterd Anne                                                                                        | Gardon Julien                                                                                               |
| Bottlang-Pittet Jaqueline                                                                               | Delacour André                                                                                        | Glutz Félix                                                                                                 |
| Brélaz François    | Depoister Anne-Marie                                                                                  | Golaz Florence                                                                                              |
| Buffat Marc-Olivier                                                                                     | Deriaz Philippe                                                                                       | Golaz Olivier            |
| Buffat Michaël     | Desmeules Michel  | Gorrite Nuria                                                                                               |
| Cachin Jean-François                                                                                    | Despot Fabienne   | Grandjean Pierre         |
| Calpini Christa                                                                                         | Devaud Grégory                                                                                        | Grognuz Frédéric <i>J. 911</i>                                                                              |
| Capt Gloria        | Dind Claudine                                                                                         | Guignard Jean                                                                                               |

# Liste des députés signataires – état au 17 mars 2009

|                           |                        |                         |
|---------------------------|------------------------|-------------------------|
| Guignard Pierre           | Métraux Béatrice       | Reymond Philippe        |
| Haenni Frédéric           | Meyer Roxanne          | Rochat Nicolas          |
| Haldy Jacques             | Miéville Michel        | Rod Armand              |
| Haury Jacques-André       | Modoux Philippe        | Rostan Jacqueline       |
| Hurni Véronique           | Monod Alain            | Roulet Catherine        |
| Jaquet-Berger Christiane  | Montangero Stéphane    | Ruey-Ray Elisabeth      |
| Jaquier Rémy              | Mossi Michele          | Saugy Roger             |
| Jobin Philippe            | Mouquin Michel         | Savary Marianne         |
| Jufer-Tissot Nicole       | Nicolet Jacques        | Schwaab Jean Christophe |
| Jungclaus Delarze Suzanne | Pache Rémy             | Schwaar Valérie         |
| Junod Grégoire            | Papilloud Anne         | Schwab Claude           |
| Kappeler Hans Rudolf      | Payot François         | Silauri Alessandra      |
| Kernen Olivier            | Pernoud Pierre-André   | Sordet Jean-Marc        |
| Labouchère Catherine      | Perrin Jacques         | Surer Jean-Marie        |
| Mahaim Raphaël            | Pertusio Mario-Charles | Truffer Jean-Jacques    |
| Maillefer Denis-Olivier   | Peters Lise            | Uffer Filip             |
| Mange Daniel              | Pidoux Jean-Yves       | Venizelos Vassilis      |
| Manzini Pascale           | Pidoux Pierre-André    | Villa Sylvie            |
| Marendaz André            | Poncet Gabriel         | Volet Pierre            |
| Martinet Philippe         | Randin Philippe        | Walther Eric            |
| Mattenberger Nicolas      | Rapaz Pierre-Yves      | Weber-Jobé Monique      |
| Mayor Olivier             | Rau Michel             | Wehrli Laurent          |
| Maystre Tinetta           | Reichen Gil            | Wyssa Claudine          |
| Melly Serge               | Renaud Michel          | Yersin Jean-Robert      |
| Mercier Pierre-Alain      | Rey-Marion Aliette     | Zwahlen Pierre          |



## L'ESSENTIEL SUR LES DROITS DES PATIENTS

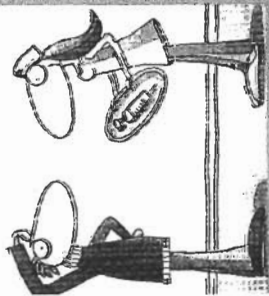
Dans les cantons de Berne, Fribourg, Jura,  
Neuchâtel, Valais et Vaud

**sanimédia**  
INFORMATION EN SANTÉ PUBLIQUE

## Le consentement libre et éclairé

Aucun soin ne peut être donné sans le consentement libre et éclairé du patient capable de discernement, qu'il soit majeur ou mineur.

Le patient capable de discernement a le droit de refuser des soins, d'interrompre un traitement ou de quitter un établissement sanitaire s'il le souhaite.



### En pratique

Pour pouvoir se prononcer et donner ou non son consentement libre et éclairé, le patient doit avoir été bien informé par le professionnel de la santé. Celui-ci est tenu de lui fournir une information suffisante et adéquate. Par la suite, le patient capable de discernement garde le droit de changer d'avis et de retirer le consentement qu'il a donné.

Le patient capable de discernement a le droit de refuser un traitement, de l'interrompre ou de quitter un établissement sanitaire à tout moment. Dans ce cas, le professionnel de la santé peut lui demander de confirmer sa décision par écrit. Il informera des risques que cette décision lui fait courir. C'est alors au patient d'assumer les risques qui peuvent être liés à son refus du traitement.

Aucune personne capable de discernement ne peut se voir imposer un traitement contre son gré. Les traitements forcés sont, en principe, interdits, à titre exceptionnel et à des conditions très strictes, des mesures de contraintes peuvent toutefois être imposées à un patient à condition que son comportement présente un danger grave pour sa santé, sa sécurité ou pour celles d'autrui (par exemple, s'il se montre violent) et si toute autre mesure a échoué (voir «les mesures de contrainte», p. 12).

### Bon à savoir

#### Qu'est-ce que le discernement?

Être capable de discernement, c'est avoir la faculté d'apprécier une situation et de prendre des décisions en conséquence. La capacité de discernement doit être déterminée en fonction de la situation bien précise dans laquelle se trouve le patient et de la question qui se pose; elle doit être évaluée chaque fois qu'une décision doit être prise.

Toute personne est présumée capable de discernement, à l'exception des jeunes enfants et de personnes qui en sont privées par suite de maladie mentale, de faiblesse d'esprit, de perte de conscience, d'ivresse ou d'autres causes semblables. Le fait d'être atteint de troubles psychiques, d'être très âgé, d'être sous tutelle ou d'être mineur n'est pas synonyme d'incapacité de discernement. Cette capacité s'apprécie de cas en cas.

#### Qu'arrive-t-il si je suis incapable de discernement?

Avant de vous administrer un traitement, le professionnel doit rechercher votre volonté présumée. Il s'informera pour savoir si vous avez établi des directives anticipées ou désigné un représentant thérapeutique (voir «les directives anticipées et le représentant thérapeutique», p. 8).

Si vous n'avez pas émis de directives anticipées, ni désigné un représentant thérapeutique, le professionnel de la santé doit obtenir l'accord de votre représentant légal avant d'intervenir. En l'absence d'un représentant légal, la situation varie selon les cantons. Dans les cantons du Jura et de Neuchâtel, la loi accorde aux proches le droit de consentir à la place du patient incapable de discernement.

En revanche, les cantons de Berne, Fribourg et Vaud prévoient en principe que le professionnel de la santé doit prendre l'avis des proches du patient incapable de discernement, sans toutefois être lié par cet avis. Quant au droit valaisan, il ne prévoit pas l'obligation de prendre l'avis des proches.

En cas d'urgence et si vous n'avez pas de représentant légal, ni dans les cantons du Jura et de Neuchâtel de proches habilités à prendre des décisions au sujet de votre traitement, le professionnel agira au mieux de vos intérêts, en tenant compte de votre volonté présumée.

#### Qui sont mes proches?

On entend par «proches» les personnes qui connaissent bien le patient en raison de leur lien de parenté ou d'amitié avec lui et qui démontrent un intérêt pour sa situation. C'est l'intensité du lien affectif qui est déterminante ici. Il peut donc s'agir de membres de votre famille, mais aussi de votre concubin ou de l'un de vos amis.

#### Est-ce que le professionnel doit me demander mon accord pour chacune de ses interventions?

En principe oui, mais la forme de cet accord peut varier. S'il s'agit de soins non invasifs ou de soins de routine, comme par exemple une prise de sang ou la prise de la tension artérielle, votre consentement peut être tacite. Sinon, le professionnel doit vous demander clairement si vous êtes d'accord de recevoir le soin qui vous est proposé.

